

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE (CIVP)

Le CIVP a demandé une extension de la cotisation interprofessionnelle de l'appellation Côtes de Provence – Sainte Victoire pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2027.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIVP – CVO 25-26 » ;

soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

| ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE | C.I.V.P. | C.I.V.P. | C.I.V.P. |
|--|---|---|---|
| Période | 2025 | 2026 | 2027 |
| I. - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) : | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € |
| a) Connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action (s) : Recueil, analyse et diffusion des informations économiques amont (production) et aval (commercialisation) | 493 000 | 510 000 | 510 000 |
| b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; Objet et description de la ou les action (s) : | | | |
| c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ; Objet et description de la ou les action(s) : Elaboration, suivi et enregistrements des contrats de 1 ^{ère} vente de vin entre opérateurs | | | |
| d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) : | | | |
| e) Protection de l'environnement ; Objet et description de la ou les action (s) : participation au programme de transfert et diffusion de l'information pour l'évolution des pratiques et la transition agroécologique | 80 000 | 80 000 | 80 000 |
| f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ; Objet et description de la ou les action(s) : Actions de communication et promotion en France (relations Presse – Publicité – Organisation d'événements – Partenariats professionnels et grand public – Création d'outils de communication et d'objets promotionnels - Réseaux sociaux) et à l'étranger (USA – Canada – Royaume Uni – ASEAN– Chine – Japon – Allemagne, Belgique, Pays-Bas) Participation à des salons internationaux | 4 668 9500 | 4 918 000 | 5 013 000 |
| g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; Objet et description de la ou les action(s) : Participation au programme de recherche national sur les maladies du bois et dépérissement du vignoble | 92 000 | 112 000 | 117 000 |
| h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; Objet et description de la ou les action(s) : Convention avec le centre du rosé sur la valorisation des rosés de Provence (recherche | 100 000 | 110 000 | 110 000 |

| | | | |
|---|---|--|--|
| de typicité – comparaison qualitative des rosés du monde – communication et diffusion des résultats) | | | |
| i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits Objet et description de la ou les action(s) : Convention avec le centre du rosé sur des études R1D sur l'élevage, le profil des vins rosés, la désalcoolisation- suivi aval qualité | 180 000 | 200 000 | 200 000 |
| j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; Objet et description de la ou les action(s) : | 60 000 | 70 000 | 70 000 |
| k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ; Objet et description de la ou les action(s) : | | | |
| l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) : | | | |
| m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; Objet et description de la ou les action(s) : | | | |
| n) Gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) : | | | |
| II. - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés La CVO est appelée au vu des sorties de chais déclarées sur la DRM Le montant de cotisation de l'avenant du 18/12/24 est appelé à partir du 1 ^{er} mars 2025 sur les DRM de février déclarées au 10 mars 2025 et toutes les déclarations suivantes. | Cotisations : Côtes de Provence : 5,64 €/hl CDP Fréjus : 7,31 €/hl CDP ND Des Anges : 7,31 €/hl CDP Ste Victoire : 5,31 €/hl CDP La Londe : 7,31 €/hl CDP Pierrefeu : 7,31 €/hl Coteaux d'Aix en Provence : 5,50 €/hl Coteaux Varois en Provence: 5,05 €/hl | Cotisations : Côtes de Provence : 5,64 €/hl CDP Fréjus : 7,31 €/hl CDP ND Des Anges : 7,31 €/hl CDP Ste Victoire : 7,31 €/hl CDP La Londe : 7,31 €/hl CDP Pierrefeu : 7,31 €/hl Coteaux d'Aix en Provence : 5,50 €/hl Coteaux Varois en Provence: 5,05 €/hl | Cotisations : Côtes de Provence : 5,64 €/hl CDP Fréjus : 7,31 €/hl CDP ND Des Anges : 7,31 €/hl CDP Ste Victoire : 7,31 €/hl CDP La Londe : 7,31 €/hl CDP Pierrefeu : 7,31 €/hl Coteaux d'Aix en Provence : 5,50 €/hl Coteaux Varois en Provence: 5,05 €/hl |
| Signature du président de l'organisation interprofessionnelle, Eric PASTORINO |  | | |